

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE73

présenté par

M. Kasbarian, rapporteur

à l'amendement n° CE|31 de Mme Genevard

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« prouver sa bonne foi par la présentation d'un »

les mots :

« présenter un »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à consolider l'acceptabilité juridique du dispositif proposé, en prévoyant la présentation d'un titre valide sans demander de preuve de bonne foi.